

Le 17 mars 2020

Madame Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie
(zone 6) par WM Québec inc.
Demande d'information de la commission (DQ8)
(Dossier 3211-23-088)**

Madame,

Veuillez trouver ci-dessous les réponses du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les questions posées le 12 mars 2020 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement chargée de l'audience publique du projet en titre.

Question 1) Il est indiqué dans votre Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre, à l'annexe D, page 103, que : « Dans le Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA), une personne ou une municipalité exploitant un établissement au Québec doit déclarer ses émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) d'origine non biogénique et d'origine biogénique de façon distincte ». La commission aimerait que vous lui fournissiez la source exacte (article, alinéa et/ou paragraphe) du RDOCECA où il est indiqué que les entreprises doivent présenter les émissions biogéniques de façon distincte des non-biogéniques dans le cadre de leur bilan annuel.

Il s'agit des paragraphes 4 et 4.1 du premier alinéa de l'article 6.2, soit :

« 4° la quantité totale d'émissions de CO₂ attribuables à la combustion de biomasse et de biocombustibles, en tonnes métriques »;

... 2

« 4.1° la quantité totale d'émissions de CO₂ attribuables à l'utilisation de biomasse et de biocombustibles à des fins autres que la combustion, en tonnes métriques ».

Il est à noter que pour les établissements des secteurs visés à l'annexe A du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (chapitre Q-2, r. 46.1), la quantité totale de ses émissions de gaz à effet de serre en tonnes métriques en équivalent CO₂, exclut les émissions de CO₂ attribuables à la combustion ou à l'utilisation de biomasse et de biocombustibles (voir le paragraphe 2.3 du premier alinéa de l'article 6.2 du RDOCECA).

Par ailleurs, les émissions de CO₂ attribuables à la combustion ou à l'utilisation de biomasse ne sont pas comptabilisées dans l'inventaire québécois des émissions de GES.

Question 2a) Êtes-vous en mesure de confirmer l'affirmation suivante « la valeur de Lo a été révisée à la baisse pour atteindre 104,95 m³ de CH₄ par tonne de déchets » dans le rapport d'inventaire du Canada d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) paru en 2018?

Depuis 2018, la valeur de Lo n'est plus présentée dans le rapport d'inventaire national d'ECCC. Toutefois, cette valeur peut être déduite de l'équation A3-86 du rapport précédent (1990-2015 – Partie 2). Ainsi, suivant cette équation, la valeur du Lo, pour le Québec, est de : 70 kg CH₄ par tonne de déchets soit 105,26 m³ de CH₄ par tonne de déchets (densité à 20 °C).

Question 2b) Dans votre question **QC-54**, vous avez demandé à l'initiateur de « refaire les calculs en tenant compte de l'ensemble des MR éliminées en utilisant les valeurs de K et Lo d'ECCC ». À la suite de la réponse donnée par l'initiateur, maintenez-vous cette demande?

Non, entre le moment où la quantification a été produite et le moment où la quantification a été évaluée, la valeur du paramètre CODf déterminant la valeur du Lo a été revue à la baisse. Ceci a eu pour effet que la valeur de Lo utilisée par l'initiateur se comparait à la nouvelle valeur de Lo du rapport d'inventaire national du Canada (valeur déduite selon l'équation du rapport précédent).

Question 2C) Les valeurs de K et Lo auxquelles vous faites référence dans votre demande sont-elles celles du rapport d'inventaire 1990-2016?

Oui, cependant comme la valeur du Lo n'est plus présentée dans ce rapport, nous avons fait une mise à jour de sa valeur déduite en tenant compte de la baisse du paramètre CODf et nous avons constaté la baisse sur la valeur déduite du Lo.

Les réponses à ces questions ont toutes été rédigées en collaboration avec Monsieur Vincent Chouinard-Thibaudeau de la Direction de l'expertise climatique.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Patrice Savoie', with a stylized flourish at the end. Below the signature, the word 'pour:' is written in a smaller, cursive script.

Patrice Savoie, M. Env.

Porte-parole

Ministère de l'Environnement et de

la Lutte contre les changements climatiques